

Sainte-Thérèse, le 1^{er} avril 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 112-112B,
Boulevard Curé-Labelle à Laval
V/réf. : 16 2497.PHI

Madame,

La présente fait suite à votre demande reçue le 10 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont;

1. Rapport d'inspection du 30 novembre 2005, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 7 février 2006, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
'accès aux documents

p.j. (6 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01210-03

DATE DE RÉDACTION: 05-12-15

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 05-11-30

. INSPECTEUR: **Marie Hélène Frigon**

HEURE: arrivée: 13h15
départ : 13h30

. ACCOMPAGNÉE DE : Francis Boulanger, technicien CCEQ

. LIEU INSPECTÉ: **Moto Experts**
1128, boul. Labelle
Ste-Rose, Laval
H7N 2Z4

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

M. Bryan Herbert, propriétaire

TÉLÉPHONE:

(450) 963-2001

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 1

AUTRES: Copie de facture d'élimination des huiles usées.

. BUT : Vérifier la conformité de l'entreprise.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux il est constaté que l'entreprise n'effectue pas de démantèlement de VHU. Le propriétaire effectue de la réparation de motocyclette.

Il y avait un réservoir d'huile usée non identifié. Les huiles usées sont récupérées par 23-24 et une copie de facture me sera transmise par télécopie.

Les filtres à l'huile usés et l'absorbant contaminé sont jetés aux déchets sanitaires.

M. Herbert nous a informé que dorénavant les filtres à l'huile usés et l'absorbant contaminé seraient mis dans des contenants respectifs identifiés et éliminés comme MDR et que le baril d'huile usée serait clairement identifié.

Nous lui avons laissé une liste des transporteurs autorisés.

3. CONCLUSION

1. Filtres à l'huile usée et absorbant contaminé dans un lieu non autorisé;

Loir sur la qualité de l'environnement, article 20 et
Règlement sur les matières dangereuses, article 8.

2. Réservoir d'huile usée non identifié;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 46

4. RECOMMANDATION

Retourner sur les lieux afin de s'assurer que les correctifs demandés ont été apportés.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: MARIE HÉLÈNE FRIGON

DATE: 05-12-15

. VÉRIFIÉ PAR: JEAN BRAZEAU

DATE: 05-12-15

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

A Relire de la liste VHU.

IDENTIFICATION: Moto Experts Inc.

N/RÉFÉRENCE: 7610-13-01-01210-03

PHOTOS PRISES PAR : Marie Hélène Frigon

Photo : 1

Date : 2005-11-30

Note : Réservoir d'huile
usée non identifié.



Date :

Note :

Date :

Note :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01210-03

DATE DE RÉDACTION: 06-02-07

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 06-02-07

. INSPECTEUR: **Marie Hélène Frigon**

HEURE: arrivée: 14h25

départ : 14h40

. ACCOMPAGNÉE DE : **Koffi Badjagbo**

. LIEU INSPECTÉ: **Moto Experts**
112~~B~~, bouil. Labelle
Ste-Rose, Laval
H7N 2Z4

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

M. Bryan Herbert, propriétaire

TÉLÉPHONE:

(450) 963-2001

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 2

. BUT : Suivi de l'inspection du 30 novembre 2005.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise avait été inspectée dans le cadre des VHU. Elle n'est pas une entreprise de démantèlement. Ses activités génèrent de l'huile usée, dont le réservoir n'était pas identifié, des filtres à l'huile usée et des contenants d'huile vide qui n'étaient pas récupérés.

Tel que demandé, le réservoir d'entreposage d'huile usée a été identifié, les filtres à l'huile usée et les contenants d'huile vides sont récupérés dans des barils respectifs identifiés. Les Matières dangereuses sont récupérées par 23-24. Nous avons consulté les factures. Il y en avait une pour l'élimination de l'huile usée et une pour les contenants (barils) vides laissés pour l'entreposage des filtres usés et des contenants d'huile vides.

3. CONCLUSION

Aucune infraction lors de l'inspection.

4. RECOMMANDATION

Les correctifs ont été apportés tel que demandés lors de la dernière inspection.
Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: MARIE HÉLÈNE FRIGON M. Frigon DATE: 06-02-07

. VÉRIFIÉ PAR: LUC BRISSON Luc Brisson DATE: 06-04/06

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

Photo : 1

Date : 2006-02-07

Note : Réservoir d'huile usée identifié en arrière plan. À gauche, baril identifié pour l'entreposage des filtres à l'huile usé (il était vide) et l'autre baril identifié pour l'entreposage des contenants d'huile vide.



Date : 2006-02-07

Note : Réservoir identifié avec une étiquette d'Écologie.



Date :

Note :